

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

SEC(74) 4136 final

Bruxelles, le 31 octobre 1974

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

SUR L'ETAT DES TRAVAUX AU CONSEIL DANS LES SECTEURS DU MARCHÉ
INTERIEUR ET DE L'UNION DOUANIERE

COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR L'ETAT DES
TRAVAUX AU CONSEIL DANS LES SECTEURS DU MARCHÉ
INTERIEUR ET DE L'UNION DOUANIERE (1)

1. Dans sa résolution du 17 décembre 1973, le Conseil a arrêté un programme de politique industrielle qui a fixé, pour ce qui le concerne, des échéances pour l'adoption de directives ou règlements visant à l'achèvement ou à la consolidation du marché intérieur.

La Commission a par ailleurs attiré l'attention du Conseil, dans sa communication du 3 mai 1973 relative au programme de politique industrielle, sur l'urgence d'adopter la 2ème directive "produits pharmaceutiques" destinée à assurer un premier pas dans le sens de la libre circulation de ces produits.

Enfin, en juin et décembre 1973, M. GUNDELACH a fait une déclaration, au nom de la Commission, devant le Conseil sur la nécessité de simplifier davantage les formalités douanières, déclaration ayant reçu à l'époque un écho très positif auprès de toutes les délégations.

2. La Commission estime que les travaux dans les domaines sous revue devraient être menés au sein des instances du Conseil de telle sorte que :
 - a) soit le Conseil puisse, avant la fin de l'année, adopter en point A des propositions déjà finalisées au niveau du Coreper;
 - b) soit le Conseil puisse prendre, toujours avant la fin de l'année, des décisions définitives ou intercalaires de nature politique, lorsque le Coreper ne pourrait lui-même arrêter des textes définitifs, pour débloquer ces dossiers autrement en progrès.
3. La Commission est de l'avis que, dans un souci d'efficacité, il convient de concentrer dans les prochaines semaines les travaux au sein du Conseil sur les dossiers où des résultats significatifs peuvent être escomptés d'ici à la fin de l'année. Il apparaît, en effet, d'ores et

.. / ...

(1) Cette communication fait suite à la déclaration faite par M. F. BRAUN, Directeur général, le 11 octobre 1974 devant le Coreper.

déjà que l'examen d'un certain nombre de propositions, dont l'adoption était prévue pour la fin de cette année, n'est pas encore suffisamment avancé sur le plan technique pour qu'on puisse encore utilement en saisir le Conseil avant cette échéance.

La position de la Commission pour les différents dossiers en cause est la suivante :

a) Entraves techniques (cf. annexe)

Le programme prévoyait l'adoption de 40 directives en 1974 (30 industrielles et 10 alimentaires). 6 ont déjà été adoptées (4 industrielles et 2 alimentaires). Il n'y a pas de raison, d'après la Commission, qu'on ne puisse aboutir, avant la fin de l'année, à des textes définitifs au niveau du Coreper pour 20 autres propositions (16 industrielles et 4 alimentaires) dans la mesure où un effort particulier serait entrepris à cet effet.

La Commission admet que le respect des échéances pour l'adoption des 14 propositions restantes sera particulièrement difficile. Pour 11 d'entre-elles, l'examen sur le plan technique n'est pas encore suffisamment avancé, voire n'a pas encore été entamé. Pour 2 autres, il est apparu que leur adoption doit être reportée afin de tenir compte des travaux réalisés par ailleurs sur des objets analogues. Enfin, pour la dernière d'entre-elles, les "vitres de sécurité", la Commission constate avec regret que les difficultés politiques auxquelles elle se heurte ne semblent pas pouvoir être résolues d'ici la fin de l'année.

La Commission estime que des propositions aussi importantes que les "vitres de sécurité", le "plomb dans l'essence" ou le "soufre dans le fuel", pour lesquelles le respect des échéances apparaît difficile, doivent garder dans les travaux du Conseil la plus grande priorité. Un débat au Conseil sur les options à prendre à leur égard doit être prévu. D'éventuelles modifications à ces projets ne pourront d'ailleurs être utilement prises en considération avant un tel débat. Plus généralement quant aux autres propositions dont l'échéance ne pourra que difficilement être respectée, les travaux préparatoires devront être activement poursuivis pour qu'elles puissent être adoptées en 1975, si possible durant le premier semestre.

b) Marchés publics de fournitures

La Commission estime de la plus grande importance que des progrès substantiels soient réalisés dans les délibérations sur la directive "marchés publics de fournitures". Il lui apparaît nécessaire à cet effet que le Conseil procède, avant la fin de l'année, à un débat de fond donnant lieu à des décisions sur les principaux problèmes politiques soulevés par cette directive.

c) Droit de sociétés

En ce qui concerne la 2ème directive "droit de sociétés" (constitution et capital de la S.A.), la Commission admet que le respect de l'échéance du 1.1.1975 pour son adoption sera difficile, compte tenu de la complexité des questions techniques et juridiques encore à l'examen.

d) Spécialités pharmaceutiques

La Commission rappelle que ce secteur échappe encore totalement à la libre circulation des produits dans le marché commun et qu'il est urgent de modifier cet état de choses. Elle considère que la 2ème directive "libre circulation des spécialités pharmaceutiques" peut être adoptée d'ici la fin de l'année compte tenu de l'avancement du dossier. Il s'agit encore essentiellement pour l'instant d'un acte politique à poser par le Conseil.

e) Simplification des formalités douanières

La directive "marchandises en retour" devrait pouvoir être adoptée d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, la Commission estime que les travaux relatifs aux réglementations "assistance mutuelle en matière de recouvrement" et "mise en libre pratique" devraient être menés de telle sorte que le Conseil des Ministres puisse être saisi encore avant la fin de l'année des problèmes politiques que posent ces dossiers.

La Commission se propose de soumettre au Conseil, début de l'année rochaine, un programme d'action reprenant les propositions en matière de simplification de formalités douanières qui devraient encore être adoptées dans les années à venir.

4. En fonction de la suite qui serait donnée aux suggestions émises sous le point 3., il pourrait s'avérer utile d'organiser d'ici la fin de l'année au Conseil des Ministres un débat général sur la mise en oeuvre du programme de travail décrit sous le paragraphe 1. Ayant pris conscience

des difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en oeuvre de ce programme, il pourrait alors revoir ses priorités et le cas échéant les méthodes et voies d'examen.

A cet effet, la Commission note combien demeurent importants les obstacles qui s'opposent à ce que des programmes d'action, sans doute ambitieux, puissent être réalisés dans les délais prévus. Il s'avère, en effet, tant pour la Commission que pour le Conseil souvent difficile de réunir le moment venu les moyens techniques et matériels pour la réalisation de ceux-ci. Il est à signaler que le Parlement, pour sa part, a consenti un effort particulier pour accélérer la formulation de ses avis.

5. La Commission estime que les propositions qui auraient dû être adoptées en 1974, mais n'ont pu l'être, devraient garder leur caractère prioritaire en 1975. Par ailleurs, les priorités retenues pour 1975 dans le programme de politique industrielle pour le marché intérieur devraient faire l'objet d'un débat entre la Commission et le Conseil pour voir dans quelle mesure il serait nécessaire de les modifier le cas échéant.
6. Les observations et suggestions qui précèdent ne doivent pas faire perdre de vue l'importance d'autres travaux pour lesquels une échéance plus éloignée a été envisagée mais qui, dans l'esprit de la Commission, n'exigent pas moins qu'ils soient activement poursuivis. Il en est ainsi spécialement pour le secteur "droit de sociétés". L'évolution actuelle dans les structures économiques et sociales fait en effet apparaître de plus en plus nettement l'importance des orientations que le Conseil sera appelé à prendre lorsqu'il délibérera sur les 3ème, 4ème et 5ème directives "rapprochement du droit de sociétés" et sur le "statut de la société européenne". La Commission confirme qu'elle soumettra prochainement au Conseil une proposition modifiée de statut de la S.E. et qu'elle engagera un large débat avec tous les milieux intéressés sur base d'un livre vert exposant l'état des réflexions actuelles dans la Communauté sur la participation des travailleurs dans les entreprises et sur leur forme de structure afin d'en dégager les convergences.

ELIMINATION DES ENTRAVES TECHNIQUES AUX ECHANGES

Propositions à adopter par le Conseil avant le 1.7.1974 et le 1.1.1975, selon la résolution du Conseil du 17.12.1973 concernant la politique industrielle.

I. DENREES ALIMENTAIRES

Propositions à adopter par le Conseil avant le 1.7.1974 (Annexe 1 para 1 de la résolution)

- lait de conserve: à l'examen au Groupe. Adoption possible avant le 1.1.1975.
- agents émulsifiants, stabilisants, gélifiants et épaississants: adoptée.
- miel: adoptée.
- jus de fruits et produits similaires: à l'examen au Groupe; adoption possible avant le 1.1.1975.
- eaux minérales naturelles: à l'examen au Groupe; adoption possible avant le 1.1.1975.

Propositions à adopter par le Conseil avant le 1.7.1974 (Annexe 1 para 2 de la résolution)

- aliments diététiques: à l'examen au Groupe; adoption possible avant le 1.1.1975.
- matériaux en contact avec les denrées alimentaires: examen au Groupe non encore entamé. Avis du P. E. et du C. E. S. non encore rendus. Adoption en 1975.
- confitures, marmelades, gelées des fruits, crème de marrons: proposition modifiée à transmettre avant la fin de 1974. Adoption en 1975.
- extraits de café et de thé: examen au Groupe non encore entamé. Adoption en 1975.
- sauces émulsionnées: proposition modifiée à transmettre avant la fin de 1974. Adoption en 1975.

II. PRODUITS INDUSTRIELS

- a) Propositions de directives transmises par la Commission en vue de leur adoption par le Conseil avant le 1.7.1974 (Annexe 2 a) de la résolution du Conseil du 17.12.1973 concernant la politique industrielle)

Véhicules à moteur

- aménagements intérieurs (1 proposition): déjà adoptée.
- vitre de sécurité: examen niveau du Comité des Représentants Permanents
Vu les divergences entre les positions, adoption peu probable en 1974.
- prise de courant pour remorques: reportée à une échéance ultérieure en liaison avec des travaux menés par ailleurs.

Instruments de mesurage

- thermomètres médicaux : examen achevé au Groupe. Adoption possible en 1974.
- poids de précision : déjà adoptée.
- préconditionnement des liquides en préemballage : examen achevé au Groupe. Adoption possible en 1974.
- bouteilles utilisées comme récipients-mesure : examen achevé au Groupe. Adoption possible en 1974.

Matériel électrique

- perturbations dues aux outils portatifs : examen en voie d'achèvement au Groupe. Adoption possible en 1974.
- perturbations dues aux lampes à fluorescence : examen en voie d'achèvement au Groupe. Adoption possible en 1974.
- matériel électrique utilisable en atmosphère explosive : examen achevé au Groupe. Adoption possible en 1974.

Engrais : examen au Groupe. Adoption possible en 1974

Produits cosmétiques : examen au Groupe. Le cas échéant, adoption en 1974.

Tracteurs agricoles ou forestiers à roues

- caractéristiques et éléments ayant fait l'objet de propositions, notamment rétroviseurs et direction :
rétroviseurs : déjà adoptée
direction : examen achevé au Groupe. Adoption possible en 1974
autres caractéristiques : examen au Groupe. Adoption possible en 1974.

Citernes en plastiques renforcés pour le transport des substances dangereuses : reportée à une prochaine échéance en liaison avec des travaux menés par ailleurs.

Aérosols : Examen achevé au Groupe. Adoption possible en 1974.

(b) Propositions de directives transmises par la Commission en vue de leur adoption par le Conseil avant le 1.1.1975.

(Annexe 2 b) de la résolution)

Véhicules à moteur

- aménagement intérieur (résistance sièges et ancrages) : déjà adoptée.

Cyclomoteurs

- directive cadre : adoption peu probable en 1974, l'examen technique n'étant pas encore suffisamment avancé.

Instruments de mesurage

- compteurs d'électricité : adoption peu probable en 1974, l'examen technique n'étant pas encore suffisamment avancé.
- compteurs d'eau : examen au Groupe. Adoption possible en 1974.
- instruments de pesage totalisateurs continus : examen au Groupe. Adoption possible en 1974/
- préemballages de certains solides et liquides : adoption peu probable en 1974, l'examen technique n'étant pas encore suffisamment avancé.

Matériel électrique

- perturbations dues aux récepteurs de radiodiffusion sonore et visuelle : examen au Groupe. Adoption possible en 1974.

Appareils à pression

- directive cadre : adoption peu probable en 1974, l'examen au Groupe n'ayant pas encore été entamé.
- bouteilles non soudées : adoption peu probable en 1974, l'examen au Groupe n'ayant pas encore été entamé.

Véhicules à moteur

- éclairage (installations-premières directives particulières) (y compris la directive indicateurs de direction pour laquelle existe déjà un accord de principe): examen au Groupe. Adoption possible en 1974.
- catadioptrés: examen au Groupe. Adoption possible en 1974.
- feux de brouillard: examen au Groupe. Adoption possible en 1974.
- saillies extérieures: déjà adoptée.

Combustibles

- teneur maximale en plomb des carburants: adoption difficile en 1974, l'examen n'ayant pas encore été entamé au niveau du Groupe.
- teneur maximale en soufre des fuel-oils domestiques: Adoption difficile en 1974, l'examen n'ayant pas encore été entamé au niveau du Groupe..

